

1  
Séance du mercredi 24. 2<sup>6<sup>us</sup></sup> 1913,

Présidence de M. Peytral.

La séance est ouverte à 2 heures 1/2.

Sont présents : M. M. Aimond, Amic, Barbier, Alex<sup>de</sup> Bernard, Cachet, Couyba, Chastenet, Albert Girard, Lintilhac, Lourties, Millies-Lacroix, Gervais, Donner, Antoine Perrica, Chantemps, De Selves, Couron.

M. Aimond, rapporteur général, présente un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant : 1° la régularisation de décrets au titre général de l'exercice 1913 ; l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1913 au titre du budget général ; la régularisation de décrets au titre des budgets annexes ; 4° l'ouverture de crédits sur l'exercice 1913, au titre des budgets annexes.

Il passe successivement en revue les divers chapitres du projet, lesquels sont adoptés par la commission sans observation, sauf les chapitres suivants qui donnent lieu à un échange d'observations.

Ministère des finances. Chap. 113 (Cantons de retraites du personnel non commissionné des manufactures de l'Etat. Une diminution de 2500 f. proposée par M. le rapporteur sur le chiffre de

chapitre voté par la Chambre est adopté.

ministère de la marine. Chat. 49 (construction de réservoirs à pétrole à Condon et à Bizerte).

M. le rapporteur demande à la commission de réserver ce chapitre, le crédit qu'il comporte ne pouvant être utilisé cette année.

Cette proposition est adoptée.

Sur la proposition de M. Ribot, appuyée par M. Doumer, la commission ~~réserve~~ réserve l'art. 18 du projet qui fixe à 800 millions de francs le maximum des bons du Trésor. Elle entendra sur ce point M. le ministre des finances.

Sous ces réserves le projet de loi est adopté.

M. Chastenet indique les grandes lignes de son rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés améliorant le traitement des instituteurs en Algérie.

À la suite d'une discussion à laquelle prennent part M. le rapporteur, Chautemps, le rapporteur général et Millies-Lacroix, la commission, estimant que des dispositions budgétaires applicables à la métropole ne pouvaient être sans inconvénient mêlées au budget de l'Algérie, disjoint du projet en discussion disjoint les dispositions en question de celles qui figuraient aux cahiers de crédits supplémentaires.

Sous cette réserve le rapport est adopté.

M. le rapporteur général donne lecture de son rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant les crédits d'exercices clos et périmés.

Le rapport est adopté.

no. le rapporteur général donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés.

Le rapport est adopté.

no. Montens, ministre de la guerre, est introduit et prend place au bureau.

no. le Président lui fait connaître que la commission a cru devoir le convoquer pour obtenir de lui quelques explications sur certains articles du projet de loi portant ouverture de crédits supplémentaires en vue de l'amélioration du sort des officiers et des sous-officiers.

no. Millies-Lacroix, rapporteur, déclare qu'il lui semble indispensable de renvoyer le projet de loi à la Chambre pour les deux motifs suivants : 1<sup>o</sup> la disposition qu'a fait introduire dans la loi <sup>no. Dalbier</sup> ~~l'amendement Dalbier~~ est en, en dans des termes tels qu'il est absolument inexplicable; 2<sup>o</sup> l'amendement ~~Danistère~~ qui crée une situation spéciale aux gardiens de batteries, est également difficile à comprendre. Ce personnel si <sup>restreint</sup> ~~nombreux~~ verrait <sup>ainsi</sup> son solde fixé par la loi, alors que pour tout le reste de l'armée ~~le~~ solde est fixé par décrets. C'est impossible et l'honorable membre propose de demander la commission la disjonction de cette disposition.

M. le ministre répond que sur ce dernier point il partage l'avis de M. le rapporteur. M. Danielescu, du reste, après avoir entendu les explications du Gouvernement, était disposé à retirer son amendement qui a été adopté par suite d'un malentendu. Il est bien entendu que le ministre s'engage à relever le solda des gardiens de batterie de manière à le rendre égale à celle des adjutants, mais sans leur créer une situation spéciale.

M. Antoine Perrier voudrait connaître l'opinion de M. le rapporteur et surtout celle du Gouvernement en ce qui concerne le solda des généraux de division et des généraux de brigade.

M. le ministre répond qu'il a déjà exprimé à la tribune son opinion sur ce point et rappelle ce qui s'est passé à ce sujet à la Chambre des députés. Il a été battu et il le regrette profondément, mais il croit que dans l'intérêt même de l'armée la commission et le Sénat feraient bien de ne pas rétablir les augmentations proposées par le Gouvernement, pour ne pas retarder l'application de la loi. Comme il s'agit de soldes qui sont fixés par décret, la question pourra être reprise au moment de la discussion du budget. Il serait déplorable que le projet en question

ne fût pas voté avant le 1<sup>er</sup> janvier.

M. Millies-Lacroix rappelle que, dans tous les cas, il est de tradition au Sénat de ne demander des retirements de crédits que sur la demande du Gouvernement.

M. Antoine Perrier constate que M. le ministre lui donne, en ce moment, satisfaction en disant que la question pourra être reprise et discutée dans le budget.

M. Couron demande à M. le ministre si, dans le cas où la question reviendrait devant les Chambres, il serait favorable ou hostile à l'amélioration de la solde des généraux.

M. le Ministre répond que personnellement il serait favorable à l'augmentation, mais qu'il ne peut donner sur ce point l'opinion du Gouvernement. Si la question est posée, le Gouvernement sera consulté et il l'apprendra auprès de ses collègues.

M. Couron remercie M. le ministre de sa déclaration.

M. Alexandre Bérard déclare que son opinion est tout à fait opposée à celle de M. Couron qui semble croire que son sentiment est partagé par tous les membres de la commission.

M. Couron. Ma question n'avait pas pour but de faire connaître mon opinion, mais de savoir quelle était celle du Gouvernement.

M. Alexandre Bérard réplique qu'il est

complètement hostile aux relèvements proposés pour les hauts grades.

M. Conyba s'associe à la déclaration de M. Bérard.

M. De Selves, se plaçant au point de vue politique, regrette que l'effet salutaire de la loi soit en partie détruit par le vote de la Chambre concernant les généraux.

Quelques questions sont encore adressées à M. le ministre en ce qui concerne l'application de la loi au point de vue financier et ce dernier se retire.

M. Millies-Lacroix donne lecture des modifications qu'il a fait subir au rapport primitif dont une épreuve avait été distribuée aux membres de la commission.

L'ensemble du rapport est adopté.

M. Chastenet donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la perception des droits, produits et revenus applicables au budget spécial de l'Algérie pour l'exercice 1914.

Le rapport est adopté.

M. Gervais donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation du privilège des banques coloniales et des statuts des

7  
Des banques.

Le rapport est adopté.

M. Gervais donne lecture d'un rapport sur  
le projet de loi, adopté par la Chambre des députés,  
autorisant le ministre des finances à faire à  
l'Algérie une avance remboursable de 10,000 fr.

Le rapport est adopté.

La séance est levée à 5 heures moins  
un quart.

---